

77 700 CHESSY
Téléphone : 01.60.43.63.00

DECLARATION DE MAIN COURANTE

Registre de main courante numéro : 2015/002942

Déclaration effectuée le 24/02/2015 à 17h06

Rédacteur : HAGNERE Steve (468557) Service : IR/URJ

Objet : Autres crimes ou délits

Adresse des faits dénoncés : C.H JOSSIGNY

Déclaration :

--Etant en service,--

---Agissant conformément aux instructions reçues de Mr GEORGES Jérôme, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de CHESSY (77),---

---Constatons que se présente à nous Mr CHASSAING qui nous déclare :---

---Je me présente à vous pour vous signaler que j'ai informé les docteurs Epain et Frémont du ch Jossigny service Kalliste unité fédérative que ma mère Maria Edithe Chasaing prise en charge dans leur service présente des problèmes dentaires (dent cassée et caries)---

---J'ai fait la demande auprès d'eux pour faire le nécessaire pour soigner sa dentition j'ai informé de la situation le responsable d'établissement par courrier recommandé le 15-01-2015, sans nouvelle de sa part j'ai proposé le 18/02/2015 d'amener ma mère chez le dentiste le mardi 24/02/2015, les médecins n'ont pas autorisé la sortie de Mme Chassaing qui n'est à ce jour toujours pas soignée---

---Je ne possède pas avec moi la copie de ce courrier.---

---Ce que je veux c'est faire sortir ma mère de l'hôpital de Jossigny pour la faire soigner par son dentiste.

---J'avais rendez vous aujourd'hui chez le docteur MEGUIRA à Limeil Brevannes mais les médecins de l'hôpital, du service psychiatrique où est ma mère n'ont pas voulu la laisser sortir.---

---N'ayant pas de réponse de l'hôpital depuis le 15 janvier, date à laquelle j'ai demandé que ma mère soit soignée de ses dents, je vais informer le conseil de l'ordre des médecins et me réserve le droit de déposer plainte contre ces médecins pour refus de soin.---

---Je n'ai rien d'autre à ajouter"---

Mr CHASSAING

LE GARDIEN DE LA PAIX

Signature

Personnes Concernées :

Déclarant : CHASSAING patrice

né(e) le : 08/08/1974 à PARIS 18

nationalité française : Oui

Demeurant : 09 rue albert jacquard à LIMEIL BRÉVANNES

Téléphone : 06-22-85-36-71

Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
de la SECURITE INTERIEURE et des LIBERTES LOCALES
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Département : SEINE et MARNE
Commune : CHESSY
Rue du Grand Secours

Téléphone : 01.60.43.63.00

RECEPISSE DE DECLARATION DE MAIN COURANTE

Le 24/02/2015 à 17h06

M CHASSAING patrice

demeurant 09 rue albert jacquard à LIMEIL BRÉVANNES

a effectué une déclaration de main courante inscrite au registre sous le numéro : 2015/002942

relative aux faits suivants : Autres crimes ou délits

Fait à CHESSY

Le 24/02/2015 à 17h31

Nom et grade du fonctionnaire
Emargement et cachet du service

HAGNERE Steve

Signature



Observations :

1. Le droit d'accès prévu par la loi 78.17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 (article 34) peut être exercé auprès du secrétariat du siège de la circonscription de police dont dépend le service ayant enregistré la déclaration.
2. Aux termes de l'arrêté du 24 février 1995 autorisant la création dans les commissariats de police d'un traitement automatisé du registre de main courante, la délivrance ultérieure d'un extrait de déclaration est subordonnée à l'accord de l'autorité judiciaire.
3. Article 441-6 du Code Pénal : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une indemnité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.
4. Les « faits », tels que précisés dans le présent récépissé sont strictement indicatifs, ne préjugent en aucune manière des qualifications qui pourraient être retenues dans l'hypothèse d'instances judiciaires.